

CONDITIONS GÉNÉRALES DE REPRISE DE VÉLOS ÉLECTRIQUES

Annemasse Vélo SARL (VELOMANIA)

02.09.2026

1. Objet

VELOMANIA propose un service de reprise exclusivement réservé aux vélos à assistance électrique (VAE) de marques vendues au sein du réseau VELOMANIA Suisse et France, dans le cadre de l'achat simultané d'un vélo neuf de valeur supérieure à la reprise chez VELOMANIA.

La reprise constitue un avantage commercial lié à l'achat du nouveau vélo et ne peut être réalisée indépendamment de celui-ci.

2. Vélos éligibles

VELOMANIA peut accepter à la reprise les vélos électriques répondant à ses critères d'évaluation.

Le vélo doit notamment (*liste non exhaustive*) :

- Provenir d'une marque vendue chez VELOMANIA
- Être dans un état permettant son évaluation et sa prise en charge par VELOMANIA
- Avoir été acheté après 2014
- Ne pas avoir été débridé
- Être un VAE 25 km/h (l'offre ne s'applique pas aux Speed Bike 45km/h)
- Être la propriété légitime du client
- Être identifiable par son numéro de cadre
- Ne pas être déclaré volé ou faire l'objet d'un litige
- Ne pas être soumis à un contrat de leasing, de financement ou à une réserve de propriété en cours
- Être équipé de son système électrique d'origine ou d'un système compatible et identifiable.
- Être fourni avec au minimum une clé et un chargeur de batterie.

VELOMANIA se réserve le droit de refuser tout vélo qui ne répond pas à ces critères.

3. Contrôle du vélo électrique

Tout vélo proposé à la reprise fait l'objet d'un contrôle par VELOMANIA.

Ce contrôle peut notamment porter sur :

- l'état général et esthétique du vélo
- le cadre et la fourche
- les roues et pneus
- les freins
- la transmission
- le moteur
- la batterie
- le chargeur
- l'affichage et les composants électroniques
- le kilométrage
- les éventuels défauts, dommages, modifications ou réparations antérieures.

VELOMANIA peut effectuer un diagnostic électronique et/ou un contrôle de l'état de la batterie lorsque les outils nécessaires sont disponibles.

4. Évaluation et valeur de reprise

La valeur de reprise est déterminée par VELOMANIA après contrôle du vélo. **Toute estimation communiquée avant l'examen physique du vélo est indicative et peut être modifiée après contrôle.**

La valeur de reprise peut notamment dépendre :

- de la marque et du modèle
- de l'année du vélo
- du prix neuf d'origine
- de l'état général et esthétique
- de l'état mécanique
- du kilométrage
- de l'état et de la capacité de la batterie
- de l'état du moteur et des composants électriques
- des équipements et accessoires fournis
- des éventuels frais de remise en état
- de la valeur estimée du vélo sur le marché de l'occasion.

VELOMANIA se réserve la possibilité de ne pas donner suite à une demande lorsque les conditions requises pour la reprise ne sont pas réunies.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE REPRISE DE VÉLOS ÉLECTRIQUES

Annemasse Vélo SARL (VELOMANIA)

5. Accessoires et état de la batterie

Le chargeur et les clés de batterie doivent être remis avec le vélo. L'état de la batterie constitue un élément déterminant dans l'évaluation de la valeur de reprise.

Lorsque cela est possible, VELOMANIA peut procéder à un diagnostic de la batterie afin d'en déterminer notamment l'état de santé ou les performances disponibles.

L'absence de chargeur, de clé de batterie ou d'un élément nécessaire au fonctionnement ou au diagnostic du système électrique peut entraîner une réduction de la valeur de reprise ou le refus du vélo.

6. Déclaration du client

Le client déclare être le propriétaire légitime du vélo électrique et disposer de tous les droits nécessaires pour en transférer la propriété.

Le client s'engage à informer VELOMANIA de tout élément connu concernant :

- un accident ou une chute importante
- une réparation ou modification du vélo
- un remplacement du moteur ou de la batterie
- un défaut connu
- une intervention sur le système électrique
- un contrat de leasing ou de financement
- toute autre information susceptible d'influencer la valeur ou la sécurité du vélo.

7. Justificatifs et historique du vélo

La présentation d'une pièce d'identité, de la facture d'achat du vélo et du certificat de conformité européenne sont obligatoires pour toute demande de reprise. VELOMANIA peut également demander le carnet d'entretien du vélo ou tout autre justificatif permettant d'établir sa provenance, son historique et son état. La fourniture de ces documents peut être exigée pour procéder à l'évaluation et à la validation définitive de la reprise.

8. Validation de la reprise

La reprise est définitive uniquement après :

- contrôle du vélo électrique
- détermination de sa valeur de reprise
- acceptation de cette valeur par le client
- validation de l'achat du vélo neuf.

Le montant de reprise est alors déduit du prix d'achat du nouveau vélo.

9. Reprise exclusivement liée à l'achat d'un vélo neuf

La reprise est exclusivement conditionnée à l'achat d'un vélo neuf de valeur supérieure à la reprise auprès de VELOMANIA. Elle ne donne lieu à aucun paiement en espèces, remboursement ou avoir indépendant de l'achat du nouveau vélo.

En cas d'annulation ou de non-réalisation de l'achat du nouveau vélo, la reprise est annulée.

En cas de retour du vélo neuf, le montant accordé au titre de la reprise de l'ancien vélo ne pourra pas faire l'objet d'un remboursement.

10. Transfert de propriété

Après validation définitive de la reprise et de l'achat du nouveau vélo, le vélo repris devient la propriété de VELOMANIA, sous réserve des dispositions légales applicables.

Le client ne peut alors plus demander sa restitution.

11. Refus de reprise

VELOMANIA peut refuser la reprise notamment en raison de l'état du vélo, de son âge, de sa valeur estimée, de l'absence de pièces ou accessoires essentiels, d'un problème lié à la batterie ou au système électrique, ou de l'impossibilité d'établir clairement sa provenance et sa propriété.

12. Acceptation

En acceptant l'offre de reprise, le client reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions générales et les accepter.

13. Lieu de juridiction

Les éventuels litiges découlant du présent contrat relèvent de la compétence des tribunaux de Haute-Savoie. Le droit français est applicable.

Annemasse Vélo SARL (VELOMANIA)

*Ville-La-Grand,
le 02.09.2026*